



651, boul. St-Laurent Est,
Louiseville (Québec) J5V 1J1

Tél. : 819.228.9461
Télec. : 819.228.2193
Courriel : mrcinfo@mrc-maskinonge.qc.ca
Site web : www.mrc-maskinonge.qc.ca

COPIE DE RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé,
tenue à Louiseville, le mercredi 12 décembre 2018, à 19 h 30 heures

RÈGLEMENT NUMÉRO 265-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #248-16 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

N/D : 202

CONSIDÉRANT l'avis de motion portant le numéro 316/11/18 donné le 13 novembre 2018 lors d'une séance ordinaire du conseil de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation du projet de règlement fait en même temps que l'avis de motion le 13 novembre 2018 en séance ordinaire et copies dudit projet mises à la disposition du public pour consultation, conformément au Code municipal du Québec et à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

POUR CES MOTIFS :

394/12/18

Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte le Règlement portant le numéro 265-18 intitulé comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 265-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #248-16 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Article 1 :

Le règlement # 248-16 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Maskinongé est modifié en ajoutant à l'article 5 le paragraphe suivant :

« 5.7 Obligations qui suivent la fin de son emploi

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux employés cadres, notamment le directeur général et son adjoint, le secrétaire-trésorier et son adjoint, le greffier et son adjoint, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé cadre de la municipalité. »

Article 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Proposition acceptée à l'unanimité.

/S/ Robert Lalonde, préfet

/S/ Janyse L. Pichette, secrétaire-trésorière

EXTRAIT POUR COPIE CONFORME LE 17 DÉCEMBRE 2018.

COPIE CONFORME

Janyse Pichette
SÉCRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
ET DIRECTRICE GÉNÉRALE

Une richesse infinie de trésors naturels